

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSE, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, Foubert Valérie, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, METAYER Jean-Pierre, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, POISSON-KLARIC Laurence, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 21 avril 2017

Affichage :

Du mercredi 03 mai au
lundi 03 juillet 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. AULNETTE Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme POISSON-KLARIC Laurence, Mme GOSSET Diane ayant donné pouvoir à M. MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme MASSICOT Catherine ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale, M. POINT Jean-Charles ayant donné pouvoir à M. GUILLET Jean-Marc

Mme Françoise GUILLEMAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H07 à 21H30.

58-2017 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

59-2017 - Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°360, sis 24 rue Camille Saint Saëns, d'une superficie de 611 m², au prix de 480 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°108, sis 3 rue de la Clotière, d'une superficie de 1 041 m², au prix de 445 000,00 € (dont 3 400,00 € de mobilier) + 10 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°287, sis 2 rue Denis Bühler (Appartement et garage) d'une superficie de 1 537 m², au prix de 215 150,00 € (dont 2 000,00 € de mobilier) + 6 850,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°286 et AY N°340, sis 1 rue René Dumont (Appartement et garage) d'une superficie de 5 752 m², au prix de 165 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce (Bar brasserie Restaurant Jeux Crêperie) cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du Bocage, d'une superficie de 2 450 m², au prix de 6 500,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (Bar brasserie Restaurant Jeux Crêperie) cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du Bocage, d'une superficie de 2 450 m², au prix de 95 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°250, sis 7 allée Edith Piaf, d'une superficie de 640 m², au prix de 397 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°103 et AV N°173, sis 4 allée Claude Monet, d'une superficie de 527 m², au prix de 260 500,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°289, sis 10 rue Denis Bühler (Appartement et garage) d'une superficie de 2 675 m², au prix de 189 000,00 € (dont 1 000,00 € de mobilier) + 9 072,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°233, sis 24 rue de la Forêt d'une superficie de 475 m², au prix de 213 290 ,00 € (dont 500,00 € de mobilier) + 8 710,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°341, sis 13 rue Angela Duval d'une superficie de 467 m², au prix de 300 000 ,00 € + 12 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°337, sis 62 rue Sophie Germain (Appartement) d'une superficie de 4 004 m², au prix de 210 000 ,00 € + 12 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°373, sis 11 rue Camille Saint Saëns d'une superficie de 271 m², au prix de 240 000,00 € (dont 2 500 € de mobilier) + 15 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°205, sis 41 rue du Champ Méloin d'une superficie de 541 m², au prix de 230 230,00 € + 8 740,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N°153, AM N°154, AM N 256 et AM N°257, sis 6 rue Duguesclin d'une superficie de 793 m², au prix de 210 000,00 € + frais d'actes.

2) Convention d'occupation précaire

Signature le 7 mars 2017 d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des locaux situés au 4 rue Nationale, pour une durée de 6 mois, à compter du 13 mars 2017 et pour un loyer de 101,15 € par mois.

60-2017 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur Francis MORIN, élu maire-adjoint sur la liste «Ensemble créatifs et solidaires» lors du scrutin du 23 mars 2014 et 1^{er} adjoint lors de l'élection du 7 janvier 2017, a fait part à Monsieur le Préfet, par courrier en date du 5 avril 2017 de sa démission en tant que maire-adjoint et conseiller municipal.

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été notifiée à l'intéressé, soit le 12 avril 2017.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le(a) candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Le conseiller suivant venant sur la liste «Ensemble créatifs et solidaires» est Madame Caroline VILLARET.

Celle-ci ayant été informée et régulièrement convoquée à la présente séance, le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de son installation.

Le Conseil municipal prend acte de son installation.

61-2017 - Election d'un nouvel adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2-2017 du 7 janvier 2017 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 3-2017 du 7 janvier 2017 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°38/2017 du 24 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1^{er} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 12 avril 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de 1^{er} adjoint.

Il est procédé à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Sébastien NOULLEZ

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

M. Noullez a obtenu 22 voix.

M. Noullez est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

Le tableau du Conseil municipal sera changé en conséquence.

G.M. MORIN DE FINFE demande qui remplacera Monsieur Morin au CCAS.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'elle comptait l'évoquer au point suivant mais elle annonce que Monsieur Thura sera « proposé » pour être vice-président au CCAS et sera conseiller délégué. Monsieur Morel sera conseiller délégué en charge de l'EHPAD.

62-2017 - Modification des membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération n°17/2017 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant désignation de 6 membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du 27 avril 2017 installant Madame Caroline VILLARET en tant que conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Francis MORIN,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Francis MORIN, élu maire-adjoint sur la liste «Ensemble créatifs et solidaires» lors du scrutin du 23 mars 2014 et 1^{er} adjoint lors de l'élection du 7 janvier 2017, a fait part à Monsieur le Préfet, par courrier en date du 5 avril 2017, de sa démission en tant que maire-adjoint et conseiller municipal. La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 12 avril 2017.

En vertu des articles R 123-8 et R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle. Dans l'hypothèse où un siège est laissé vacant et qu'il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé, dans le délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant que la liste présentée le 27 février 2017 pour l'élection des membres du CCAS ne comportait que 6 candidats (5 pour la liste « Ensemble Créatifs et Solidaires » et une pour la liste « Le nouveau souffle thoréfoléen »), il convient donc de procéder au renouvellement complet des administrateurs du CCAS.

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret et à la proportionnelle des 6 membres élus du CCAS.

Sont élus à l'unanimité (29/29 voix) :

- Philippe THURA
- Françoise GUILLEMAUD
- Catherine MASSICOT
- Guy MOREL
- Caroline VILLARET
- Astrid de LA HOUPLIERE

63-2017 - Versement des indemnités de fonction au Maire, Adjoints et Conseillers délégués.

Vu les articles L 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire et de huit Adjoints en date du 7 janvier 2017,

Vu la démission d'un adjoint en date du 12 avril 2017 et l'élection d'un nouvel adjoint en date du 27 avril 2017,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice terminal de la fonction publique, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 55 % pour l'indemnité de M. le Maire,
- Un taux maximum de 22 % pour les indemnités des adjoints au Maire.

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour notre commune à 8 941.21 € au 1^{er} février 2017 compte tenu de la valeur du point d'indice à cette date,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 22 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (55 %).

Après en avoir délibéré et avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (JC.AULNETTE, D.GOSSET, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN DE FINFE, L.POISSON-KLARIC), les membres du Conseil municipal :

- votent les taux des indemnités versées au Maire, aux 8 adjoints au Maire et aux six conseillers délégués comme suit :

	Taux en % de l'indice terminal	Montant indicatif de l'indemnité brute mensuelle au 01/02/2017
Indemnité de la Maire	55 %	2 128.86 €
Indemnité des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} adjoints	17,50 %	677.36 €
Indemnité des 7^{ème} et 8^{ème} adjoints et des 6 autres conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction	8,75 %	338.68 €

- votent que ces indemnités seront versées aux intéressés à compter de leur date d'entrée en fonction.

La liste nominative des indemnités est jointe à la présente délibération.

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que Monsieur Noullez en tant que 1^{er} adjoint a gardé la même indemnité que celle qu'il avait en tant que conseiller délégué puisqu'il assure les mêmes missions. La délégation à la solidarité et au lien social a été partagée entre Monsieur Thura en charge du CCAS et Monsieur Morel en charge de l'EHPAD.

64-2017 - Règlement intérieur du Conseil municipal – actualisation.

Vu l'avis du bureau du 28 mars 2017,

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, ainsi que les conditions dans lesquelles les conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale peuvent se voir réserver un espace dans le bulletin d'information municipal.

G.M. MORIN DE FINFE demande pourquoi il a été ajouté un complément à l'article 18 « Police de l'assemblée ».

P. JUBAULT-CHAUSSEÉ répond qu'il s'agit de préciser les cas où le maire intervient dans le cadre de la police de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (JC.AULNETTE, D.GOSSET, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON-KLARIC), le Conseil municipal approuve le règlement intérieur annexé.

65-2017 - Ressources humaines. Diminution de temps de travail d'un emploi permanent d'Animateur de 12/35^{ème} à 11/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 88/2011 du Conseil Municipal de Thorigné-Fouillard en date du 23 juin 2011 créant un emploi à temps non-complet, 32.5/35^{ème}, au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

Vu l'avis du bureau en date du 4 avril 2017,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 5 avril 2017,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant la demande individuelle de l'agent et que rien ne s'oppose à la diminution du nombre d'heures hebdomadaires du poste,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- **De modifier la durée hebdomadaire du poste d'Animateur (Grade minimum : Adjoint Technique ; Grade maximum : Adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps non complet de 12/35^{ème} à 11/35^{ème} à compter du 1er mai 2017,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

66-2017 - Foncier. Avenant à la convention de mise en réserve de la propriété 23 rue Duguesclin avec Rennes Métropole.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012 portant approbation d'une convention de mise en réserve de la propriété sise 23 rue Duguesclin dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole,

Vu la convention n° 12.1056 conclue le 25 octobre 2012 entre Rennes Métropole et la commune, portant sur la mise en réserve foncière de la propriété sise 23 rue Duguesclin,

Vu l'avis de la commission « urbanisme et vie économique » en date du 3 avril 2017,

Vu le bureau en date du 4 avril 2017,

Considérant que par acte authentique en date du 18 juillet 2012, Rennes Métropole a acquis la parcelle AL 103 sise 23 rue Duguesclin, d'une surface de 218 m² pour un montant de 210 000 €, dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain dans le secteur Duguesclin,

Considérant que le projet n'étant pas encore finalisé, il est proposé que cette convention soit prolongée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2022,

J.Y. LEFEUVRE « Je souhaite intervenir sur les deux avenants aux conventions de mise en réserve foncière. Dans l'incapacité de proposer des projets depuis les acquisitions réalisées depuis 2012 soit 5 ans, la commune demande la prorogation pour 5 nouvelles années.

C'est une nouvelle fuite en avant qui ne change pas le fond du problème concernant le renouvellement urbain. Ces deux propriétés se situent dans le périmètre de renouvellement urbain bénéficiant du nouveau zonage UO depuis la récente modification du PLU sur laquelle je suis en désaccord.

Compte tenu du recours engagé contre cette modification, il est possible que le zonage initial soit remis en vigueur à l'issue de la décision du Tribunal Administratif.

En attendant cette décision, les biens mis en réserve risquent d'être difficilement revendables aux promoteurs car ceux-ci n'apprécient pas les incertitudes juridiques.

Comme je l'ai déjà souligné lors du Conseil municipal du 20 décembre, le montant total des propriétés mises en réserve représente une somme de 5,4 millions d'euros.

Même si ces biens sont potentiellement revendables, il n'en demeure pas moins que ceux dont l'échéance est à court terme, risquent compte tenu du contentieux, ne pas trouver preneurs auprès des promoteurs.

Ces dépenses viendront grever la capacité d'investissement déjà très réduite des prochaines années.

La trentaine de biens mise en réserve par la commune est très dispersée géographiquement et n'assure ni la cohérence ni la réalisation prochaine d'opérations de renouvellement urbain.

D'ailleurs je constate que la dernière opération de renouvellement urbain est le centre bourg côté rue Beaumanoir et date de 13 ans où j'étais encore adjoint à l'urbanisme.

Ces deux avenants sont l'illustration du manque de vision des élus majoritaires sur l'urbanisme de notre commune ».

P. JUBAULT-CHAUSSE répond que Rennes Métropole a limité la mise en réserve d'acquisition de terrains pour le compte des communes sur un délai court de 5 ans qui peut être renouvelé notamment sur des projets de renouvellement urbain. Elle rappelle que les élus se sont toujours engagés à ne pas exproprier des propriétaires occupants ce qui peut allonger les délais d'acquisition de parcelles pour la réalisation de projets en renouvellement urbain.

Concernant les promoteurs, ceux-ci n'ont jamais été aussi nombreux à venir en mairie pour échanger sur des projets potentiels depuis la modification du PLU, Monsieur Le Goc pourra l'attester. Certains projets pourraient être mis en œuvre avant la fin du mandat.

J.Y. LEFEUVRE regrette que le débat qui a eu lieu en commission n'ait pas été retranscrit.

P. JUBAULT-CHAUSSE indique que les débats ne sont pas retranscrits en commission. Cela n'est fait que pour le Conseil municipal sans obligation de retranscrire les échanges dans leur intégralité.

Y. LE GOC précise, concernant les promoteurs, qu'il en reçoit avec Madame la Maire chaque semaine et qu'ils sont intéressés pour construire sur la commune alors même qu'ils sont au courant du recours à l'encontre de la modification du PLU.

J.J. BERNARD « Je souhaiterais tout d'abord revenir sur la forme des interventions désormais systématiques de Monsieur Lefeuvre dès lors qu'un sujet traite désormais de près ou de loin d'urbanisme et plus spécifiquement de renouvellement urbain, pour rappeler qu'il ne suffit pas de réitérer à chacune des séances du conseil des contre-vérités pour leur donner plus de crédit.

Contrairement à vos affirmations, la capacité de notre commune à mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain n'est en rien suspendue à l'issue réservée au contentieux engagé contre la modification de notre PLU, le zonage initial permettant déjà de conduire des opérations de renouvellement urbain et justifiant pleinement la sollicitation de prolongation du portage foncier validée par Rennes Métropole, procédure mainte fois usitée par le passé et validée par Rennes Métropole et d'ailleurs approuvée par vous-

même notamment au cours du précédent mandat sans que l'adjoint aux finances que vous étiez alors n'émette aucune remarque sur l'équilibre des finances communales.

Les nombreuses sollicitations des promoteurs comme cela a été rappelé à l'instant, ainsi que le rythme de commercialisation des opérations immobilières en cours, démentent formellement vos propos sur la pseudo frilosité des promoteurs.

S'agissant du compte rendu de la commission d'urbanisme ayant instruit ces points, commission pour laquelle je m'étais excusé, j'ai parfaitement pu, à la lecture du compte rendu et en prenant connaissance des votes, mesurer les divergences sur ce dossier.

Enfin vous osez affirmer que les élus majoritaires, que vous venez récemment de quitter, manquent de vision sur l'urbanisme et que la dernière opération de renouvellement urbain date de 13 ans, époque où vous exerciez les fonctions d'adjoint à l'urbanisme, sous entendant ce qui est particulièrement choquant, que vos trois successeurs dont l'actuel n'est en responsabilité que depuis trois mois auraient été défaillants.

Madame la Maire a rappelé l'engagement que j'avais pris et tenu de ne pas recourir à l'expropriation de propriétaires occupants, je ne me souviens pas que vous étiez alors en désaccord avec cet engagement.

Je souhaite en outre réaffirmer solennellement que j'avais dès le début de mon mandat pris la décision de ne pas reconduire votre délégation à l'urbanisme eu égard au manquement au devoir d'intégrité relevé dans l'exercice de vos fonctions d'adjoint à l'urbanisme.

G.M. MORIN DE FINFE précise que les propos de Monsieur Bernard étaient une interprétation du compte-rendu de la commission d'urbanisme et non une relecture.

L. POISSON-KLARIC indique qu'en allant sur le marché de la commune, elle a constaté que les conversations portaient sur le renouvellement urbain et la densité que les projets allaient engendrer.

P. THURA souligne qu'il est possible que certains habitants soient inquiets de la venue de nouvelles populations et qu'il y ait un amalgame de fait entre une catégorie de population accueillie et le développement d'une certaine délinquance.

P. VALLÉE précise que le renouvellement urbain permet à la fois d'accueillir une nouvelle population et de permettre aux Thoréfoléens de suivre leur parcours résidentiel sur la commune notamment pour les plus jeunes et les séniors. Les jeunes ont en effet peu de moyens financiers au commencement de leur vie professionnelle, ils louent souvent un appartement avant d'acquies une maison. Au contraire, certains séniors en vieillissant se rendent compte que leur maison n'est plus adaptée et a une taille trop importante pour l'entretenir, ils préfèrent revenir en appartement plus adapté à leurs besoins.

Le renouvellement urbain permet de plus de limiter l'étalement urbain et donc de préserver les terres agricoles.

G. LE BON DE LAPOINTE demande à combien s'élève le montant que la commune rembourse mensuellement à Rennes Métropole pour cette mise en réserve.

P. JUBAULT-CHAUSSE répond que la somme doit s'élever autour de 500 €.

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR et 7 CONTRE (JC.AULNETTE, D.GOSSET, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON-KLARIC et J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en réserve n° 12.1056 de la propriété sise 23 rue Duguesclin lequel prévoit que le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit : "Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 10 ans à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique" et que le reste de la convention demeure sans changement.
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 12.1056 précitée et tout acte s'y rapportant.

67-2017 - Foncier. Avenant à la convention de mise en réserve de la propriété 37 ter rue Duguesclin avec Rennes Métropole.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2012 portant approbation d'une convention de mise en réserve de la propriété sise 37 ter rue Duguesclin dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole,

Vu la convention n° 12.1252 conclue le 20 décembre 2012 entre Rennes Métropole et la commune, portant sur la mise en réserve foncière de la propriété sise 37 ter rue Duguesclin,

Vu l'avis de la commission « urbanisme et vie économique » en date du 3 avril 2017,

Vu le bureau en date du 4 avril 2017,

Considérant que par acte authentique en date du 4 octobre 2012, Rennes Métropole a acquis la parcelle AL 511 sise 37 ter rue Duguesclin, d'une surface de 600 m² pour un montant de 58 500 €, dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain dans le secteur Duguesclin,

Considérant que le projet n'étant pas encore finalisé, il est proposé que cette convention soit prolongée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022,

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR et 7 CONTRE (JC.AULNETTE, D.GOSSET, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON-KLARIC et J.Y.LEFEUVRE), le Conseil municipal,

- **approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en réserve n° 12. 1252 ci-annexé de la propriété sise 37 ter rue Duguesclin lequel prévoit que le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit : "Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 10 ans à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique" et que le reste de la convention demeure sans changement.**
- **autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 12. 1252 précitée et tout acte s'y rapportant.**

68-2017 - Commande publique. Convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable du bureau de la commune de Thorigné-Fouillard en date du 4 avril 2017,

Considérant que la commune de Thorigné-Fouillard est propriétaire des bâtiments de « La Claire Noë » située - allée Jean Julien Lemordant, 35235 Thorigné-Fouillard - et dont le locataire est l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), géré par le CCAS.

La Ville et l'EHPAD (via le CCAS) ont des besoins récurrents en matière de contrôle, maintenance et entretien de leurs bâtiments et équipements. Ces besoins concernent notamment :

- Le contrôle et la maintenance périodique de l'ascenseur et des portes automatiques
- La maintenance des équipements de la restauration collective
- La maintenance des installations de chauffage et de ventilation
- Le contrôle et la maintenance des installations d'électricité

Avant de lancer de nouveaux marchés de ce type, il convient donc de créer un groupement de commandes entre la Ville et l'EHPAD (via le CCAS) pour l'achat de prestations de services relatives au contrôle, à la maintenance et à l'entretien de leurs bâtiments et équipements, dans le cadre de procédures de passation communes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, une convention constitutive doit être établie afin notamment de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention prévoit notamment les modalités suivantes :

- La Ville de Thorigné-Fouillard est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement procèdera à la liquidation des sommes dues au titulaire pour la part le concernant. Les facturations seront établies en leur nom propre.
- Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de l'autre membre du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.
- La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle est renouvelable deux fois un an, à l'issue de la période initiale, par reconduction tacite, soit une durée totale maximum de huit ans.
- Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide

- De mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Thorigné-Fouillard et l'EHPAD (via le CCAS), dans le cadre de la passation des marchés de services relatifs au contrôle, à la maintenance et à l'entretien de leurs bâtiments et équipements,
- De désigner la Ville de Thorigné-Fouillard comme coordonnateur du groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- D'autoriser Madame la Maire à signer et à exécuter les marchés y afférents et tout document s'y rapportant.

69-2017 - Environnement. Lutte contre les frelons asiatiques.

Vu le bureau du 4 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie et patrimoine bâti » du 6 avril 2017,

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008, potentiellement par une introduction maritime secondaire via le port de Saint-Malo ou par une voie terrestre mécanisée. Depuis 2013, l'ensemble du département est potentiellement concerné.

Deux types d'actions sont menés par les collectivités :

A. La destruction des nids de frelons asiatiques

En 2016, 4 846 nids ont été détruits en Ille et Vilaine.

Progression du nombre de foyers en Ille et Vilaine :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre de foyers (35)	17	56	187	1100	3324	4846
Progression		X 3.29	X 3.33	X 5.88	X 3.02	X 1.45

Sur le territoire de Thorigné-Fouillard, 36 nids ont été répertoriés en 2016 dont 29 nids détruits (contre 26 nids détruits en 2015). A cela s'ajoutent les nids primaires détruits en début 2016 au nombre de 11.

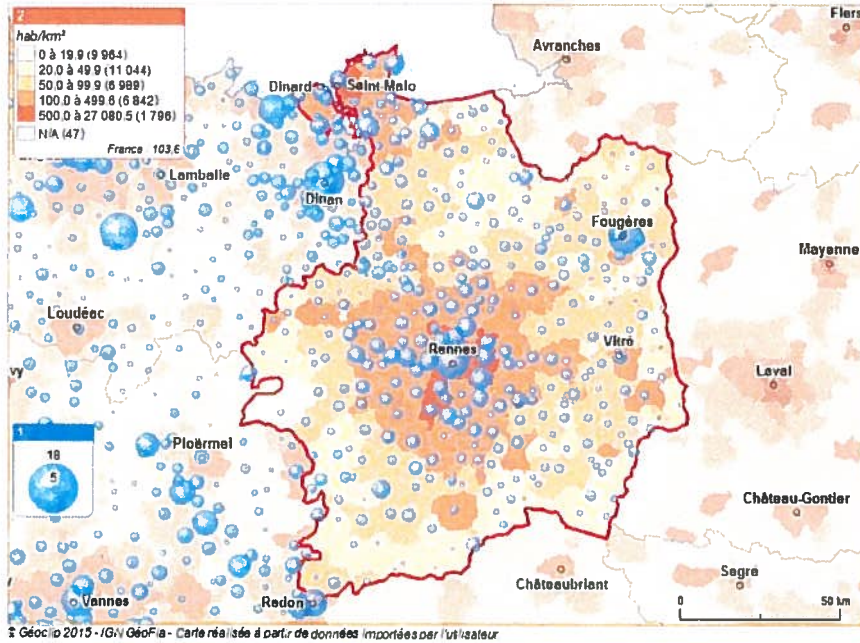
Sur les 29 nids détruits en 2016, 24 l'ont été sur domaine public, 5 sur domaine privé.

Il est généralement admis que le frelon asiatique s'établit à proximité de l'homme et de son habitat.

La carte suivante mettant en relation la densité humaine et le nombre de nids localisés en 2016 parle d'elle-même.

1 - Densité (nid/km²)

2 - densité moyenne de population en 2013 - source : insee Populations légales



Prise en charge des frais de destruction

La majorité des collectivités du département prennent en charge partiellement ou totalement la destruction des nids de frelons asiatiques soit par les communautés de communes soit directement par les communes. En 2016, le Conseil municipal avait décidé de prendre en charge à 100% la destruction des nids.

B. Piégeage des reines

Le piégeage est très fortement conseillé durant la période de mi-avril à mi-mai de façon à capturer les reines au moment où elles commencent à construire leur nid. Cela reste cependant expérimental et il apparaît nécessaire que le piégeage doit rester dans un protocole rigoureux permettant à terme une évaluation. C'est pourquoi il est déconseillé de faire du piégeage à grande échelle en invitant tout habitant à poser des pièges. Il est recommandé que ce piégeage soit réalisé par les services techniques ou des personnes bénévoles averties (telles que des apiculteurs par exemple).

En 2016, les services techniques ont posé une dizaine de pièges. Ce piégeage sera renouvelé cette année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- Une prise en charge à 100 % de la destruction des nids de frelons asiatiques situés dans les propriétés privées, pour une durée d'un an à compter de l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte s'y rapportant.

70-2017 - Environnement. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement.

Vu le bureau du 4 avril 2017,

Vu l'avis de la commission « environnement, cadre de vie et patrimoine bâti » du 6 avril 2017,

Madame Priscilla Vallée, Maire Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie, rappelle les dispositions de l'article D2224-3 du CGCT selon lequel le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Madame Priscilla Vallée présente et commente les indicateurs techniques et financiers des deux rapports annuels pour l'exercice 2015 sur la qualité et le prix des services de l'assainissement collectif (compétence Rennes Métropole) et de l'eau potable (compétence Eau du Bassin Rennais).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel 2015, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après présentation de ces rapports, le Conseil municipal :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public Eau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**
- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement de Rennes Métropole.**

Les rapports sont disponibles sur les sites internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eaudubassinrennais-collectivite.fr) et de Rennes métropole (metropole.rennes.fr) ou sur le site internet de la commune.

71-2017 - Vie associative. Ajustement des subventions aux associations.

Vu la délibération n°47-2017 du 23 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017,
Vu l'avis du bureau du 4 avril 2017,

Considérant que les dossiers de demande de subventions de certaines associations ont, soit été remis en retard au service instructeur, soit non pris en compte par le service pour des raisons informatiques,

Considérant que les subventions attribuées à ces associations n'ont pu être affectées lors du vote du budget primitif 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les subventions suivantes :

- CITF (Club informatique) : 557,84 € (subvention au point 301,84 € et forfait 256 €)
- Handball TFHC : 463,05 € (subvention au point)
- Badminton CBTF : 281,26 € (subvention au point)
- Des livres et nous : 100 € (subvention de fonctionnement)

Ces compléments de subventions seront pris sur la provision de 30 000 € votée au budget primitif et imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

Madame Foubert, Madame Toullec, Monsieur Guillet et Monsieur Morel sont sortis de la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal décide d'affecter les subventions suivantes :

- **CITF (Club informatique) : 557,84 € (subvention au point 301,84 € et forfait 256 €)**
- **Handball TFHC : 463,05 € (subvention au point)**
- **Badminton CBTF : 281,26 € (subvention au point)**
- **Des livres et nous : 100 € (subvention de fonctionnement)**

La séance est levée à 22 H 50.

La Secrétaire de séance,

Françoise GUILLEMAUD



La Maire,

Pascale JUBAULT-CHAUSSE

